



Monsieur Jacques JP MARTIN  
Président  
EPT ParisEstMarne&Bois  
14 rue Louis Talamoni  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Paris, le 9 septembre 2016  
Nos références : 140/2016  
myriam.poezevara@iau-idf.fr  
Tél. : 33 (1) 77 49 76 42

**Objet :** Convention de partenariat entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et l'IAU îdF 2016-2017.

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, en pièces jointes, les deux exemplaires originaux signés de la convention de partenariat entre nos deux organismes concernant notamment pour l'année 2016 un appui à la compréhension du territoire et de ses enjeux par les acteurs locaux. Le montant de la subvention annuelle pour les années 2016 et 2017 est de 25.000,00 € HT, et nous vous en remercions.

En vous remerciant de bien vouloir nous retourner un exemplaire original signé au service des contrats de l'IAU îdF, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Myriam POEZEVARA**  
Service des contrats  
Département Budget et finances

Pièce(s) jointe(s) : Convention signée en 2 exemplaires  
Copie(s) : S. Barreiro

## CONVENTION ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS  
ET  
L'INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME D'ÎLE-DE-FRANCE

### Entre :

L'Etablissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS, ayant son siège 14 rue Louis Talamoni  
94500 Champigny sur Marne,  
Représenté par son Président Jacques JP Martin, Maire de Nogent-sur-Marne,  
Désigné ci-après par le terme EPT PARIS EST MARNE & BOIS

et

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, fondation reconnue d'utilité  
publique par décret du 2 août 1960, inscrite au SIRET sous le numéro 775 684 483 000 65, ayant son  
siège 15, rue Falguière, 75740 PARIS Cedex 15,  
Représenté par Monsieur Fouad Awada, agissant au nom et pour le compte de l'IAU îdF en qualité de  
Directeur général,  
Désigné ci-après par le terme « IAU îdF ».

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre du programme d'études mutualisé, l'IAU îdF « procède à toutes études, enquêtes et  
recherches ayant pour objet l'aménagement et l'urbanisme dans la région d'Île-de-France », selon  
l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts.

A ce titre, il intervient sur l'ensemble du territoire francilien, à toutes les échelles de son ressort  
géographique, dans les domaines de : l'aménagement du territoire urbain et rural ; l'environnement,  
l'écologie et le paysage ; la mobilité et les transports ; l'économie et les finances ; l'habitat et le  
logement ; l'emploi et la formation ; l'action foncière ; la programmation des équipements ; l'urbanisme  
réglementaire et la planification stratégique, la gestion locale et la gouvernance territoriale ; la  
sécurité ; la santé ; le sport ; l'action internationale.

1  
Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161102-D16-177A-CC  
Date de télétransmission : 09/11/2016  
Date de réception préfecture : 09/11/2016

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations réciproques entre l'EPT PARISESTMARNE&BOIS et l'IAU îdF pour la mise en œuvre d'un programme de travail partenarial pour l'année 2016 et l'année 2017 dont les modalités d'élaboration sont précisées ci-après.

Cette convention définit le cadre de ce partenariat, déterminé à partir du programme d'études de l'IAU îdF adopté par son Conseil d'administration. Elle a pour but d'identifier les aspects de ce programme pouvant être mobilisés au service des réflexions de l'EPT PARISESTMARNE&BOIS, ainsi que les modalités financières d'appui à la réalisation de ces travaux.

## **Article 2 – Contenu des travaux**

Le partenariat portera principalement sur un appui à la compréhension du territoire et de ses enjeux par les acteurs locaux, pour une acculturation commune. Il donnera lieu à la production d'un portrait de territoire, sous forme d'un atlas cartographique commenté, permettant de faire émerger dans le cadre d'échanges et de débats, les atouts et difficultés du territoire, ainsi que les enjeux et objectifs partagés y afférents.

Ce portrait comprendra les informations recueillies dans le cadre des études et travaux retenus dans le Programme d'études de l'IAU. Il dressera une vision problématisée du territoire PARISESTMARNE&BOIS, au regard du contexte institutionnel, de la situation fiscale et financière, de sa sociologie, de la réalité socio-économique, de l'environnement naturel et urbain, des grandes infrastructures et des enjeux énergétiques de qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique, de l'habitat et des activités économiques, des enjeux fonciers et des dynamiques de projets à l'horizon 2030.

Ce partenariat pourra également donner lieu à l'animation de groupes de travail afin d'approfondir les réflexions sur certaines thématiques ou certains espaces.

## **Article 3 – Modalités de réalisation**

L'IAU îdF mettra en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des volets d'études énoncés à l'article 2 ci-dessus. Il s'assurera notamment de la mobilisation des experts et techniciens les plus à même d'apporter les éclairages attendus par l'EPT PARISESTMARNE&BOIS. Il fera appel aux bases de données et aux moyens informatiques dont il dispose.

L'EPT PARISESTMARNE&BOIS mettra à la disposition de l'IAU îdF les documents en sa possession nécessaires pour l'élaboration des études. Il facilitera les recherches de documentation que l'IAU îdF pourrait avoir à entreprendre auprès des administrations et organismes compétents.

L'EPT PARISESTMARNE&BOIS s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre du programme partenarial de travail identifié à l'article 2 ci-dessus par le versement d'une subvention.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités précisées à l'article 4 ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture<sup>2</sup>  
094-200057941-20161102-D16-177A-CC  
Date de télétransmission : 09/11/2016  
Date de réception préfecture : 09/11/2016

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Compte tenu de l'intérêt que porte l'EPT PARISESTMARNE&BOIS aux études de l'IAU îdF, il a été décidé qu'il en facilite la réalisation en allouant une subvention à l'IAU îdF de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2016 et de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2017.

#### **Article 5 – Modalités de règlement**

L'EPT PARISESTMARNE&BOIS procédera aux versements de la subvention visée à l'article 4 en octobre 2016 et en octobre 2017

Le versement sera effectué au compte ci-dessous :

Nom du compte : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France

Domiciliation : BNP PARIBAS-agence de Maine Montparnasse

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0101 3506 458

BIC : BNPAFRPPXXX

#### **Article 6 - Résiliation de la convention**

Si pour des raisons de force majeure, l'IAU îdF se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit sans indemnité, quinze jours après l'envoi à cet effet, à l'EPT PARISESTMARNE&BOIS d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'EPT PARISESTMARNE&BOIS se réserve les mêmes droits dans le cas où il estimerait que l'IAU îdF ne remplirait pas la mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

Dans les deux cas de résiliation visés au présent article, la liquidation des sommes dues à l'IAU îdF serait faite en tenant compte, d'une part, de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis et remis à l'EPT PARISESTMARNE&BOIS et, d'autre part, des dépenses engagées par l'IAU îdF et dont l'EPT PARISESTMARNE&BOIS aurait été informé au préalable.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ce différend sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 - Propriété des données**

Les données et les résultats des travaux produits dans le cadre de ce partenariat sont la propriété conjointe de l'IAU îdF et de l'EPT PARISESTMARNE&BOIS pour tous usages qu'ils jugeront utiles.

En cas de publication ou communication, l'IAU îdF et l'EPT PARISESTMARNE&BOIS s'engagent à s'informer mutuellement.

3

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20161102-D16-177A-CC Date de télétransmission : 09/11/2016 Date de réception préfecture : 09/11/2016
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fait en deux exemplaires à Paris, le 8 SEP. 2016

Pour l'IAU îdF,



Le Directeur général  
Fouad AWADA

Pour l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS,

Le Président

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161102-D16-177A-CC  
Date de télétransmission : 09/11/2016  
Date de réception préfecture : 09/11/2016

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161102-D16-177A-CC  
Date de télétransmission : 09/11/2016  
Date de réception préfecture : 09/11/2016